



INFORMATION PRESSE

Signature Convention « Prêt Vitrine Rénovée » Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain

Mercredi 27 mai 2015 à 10 h 30

COSNE COURS SUR LOIRE

Les commerçants et prestataires de services du territoire vont pouvoir, selon conditions, bénéficier de prêts à taux bonifié (0,5 % en 2015) destinés à financer des travaux de rénovation, de mise aux normes, et/ou d'embellissement de leur commerce. La bonification est prise en charge pour moitié par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Communauté de Communes.

Cette convention signée à Cosne, c'est l'engagement de trois partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes Loire et Nohain et les banques représentées par la Fédération Bancaire Française. Ils agissent conjointement dans le but d'alléger le coût du crédit consenti aux commerçants et prestataires de services indépendants qui décident de rénover leur magasin.

Le taux des Prêts Vitrine Rénovée est renégocié tous les ans avec la Fédération Bancaire Française.

Les prêts mis en place bénéficient d'un taux particulièrement intéressant ; leur mise en place se fera selon une procédure souple et rapide.

La Communauté de Communes Loire et Nohain rejoint ainsi les 9 villes et 4 territoires nivernais déjà bénéficiaires d'une Convention Prêt Vitrine Rénovée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En 20 ans, 42 commerçants et artisans-commerçants cosnois ont bénéficié de ce prêt (de 1990 à 2010) ; Cosne était la 3^e ville de la Nièvre à rejoindre le dispositif.

480 entreprises inscrites au RCS sur le territoire de la communauté de communes, dont 270 en catégorie commerce ; 85 % sont sur la commune de Cosne Cours sur Loire.

Les travaux concernés

Le programme de travaux devra respecter le code de l'urbanisme et être réalisé par une entreprise inscrite au RCS ou RM.

La nature des travaux doit répondre aux critères suivants :

- concerner la "façade commerciale" :
 - o *travaux de rénovation, de réfection et d'embellissement de la devanture de l'établissement. Cette devanture comprenant les vitrines, enseignes ou panonceaux, en façade de rez-de-chaussée, exposés à la vue depuis une voie publique ou une galerie marchande,*
 - o *aménagements et agencements d'étalages donnant sur la voie ou intérieurs à la vitrine,*
 - o *travaux d'aménagement et équipement de sécurité, ou de mise en accessibilité.*

- ou faire partie d'un programme global incluant la « façade commerciale ». A ce titre, pourront être également retenus dans l'assiette éligible :
 - o *travaux de ravalement de façade, dans la mesure où il ne s'agit pas de locaux à usage d'habitation et sous réserve que le bénéficiaire du Prêt Vitrine Rénovée en soit le propriétaire,*
 - o *acquisition d'une enseigne ou de mobilier professionnel exposé à la vue,*
 - o *décoration intérieure du local de vente dans le cadre de travaux de rénovation du magasin : revêtement de sol, murs et plafond, petit matériel d'électricité.*

Fonctionnement

Les Banques Signataires proposent le "Prêt Vitrine Rénovée", vous aident dans le montage du dossier et sollicitent la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre pour l'obtention de la bonification.

Cf. DEPLIANT

Contacts Presse :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
Marie-Christine DEHORS
Tel 03 86 60 61 22
mc.dehors@nievre.cci.fr

Communauté de Communes Loire et Nohain
Clarisse REVEILLAC
Tel 03 86 28 92 92
creveillac@ccln.fr